

Maire de Fuveau
26 boulevard Emile Loubet
13710 Fuveau

Objet : commission « déchets verts » des CIQ de Fuveau

A l'attention de madame France Lefort, 1^{ère} adjointe

Madame la 1^{ère} adjointe,

Lors de la réunion du 19 septembre 2014, en présence de madame Hélène Roubaud-Lhen, maire de Fuveau, et madame France Lefort, 1^{ère} adjointe, la coordination des CIQ de Fuveau a créé une commission « déchets verts ».

Cette commission a pour but d'étudier les solutions à mettre en œuvre concernant le brûlage, la collecte et le recyclage des déchets verts.

La commission « déchets verts », représentative de l'ensemble des CIQ de Fuveau, s'est réunie le 7 octobre 2014 pour faire un premier point sur les droits et devoirs des fuvelains et fuvelaines.

Avant d'aborder les propositions de collecte et de recyclage, il nous est apparu indispensable de connaître les obligations de débroussaillage et de brûlage des déchets verts.

Nous constatons que :

- A la mairie, nous sommes redirigés vers la police municipale.
- A la police municipale, on nous remet un document qui nous donne l'autorisation de brûler entre 10h00 et 15h30 pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre, en dehors des pics de pollution et par vent inférieur à 30 Km/h.
- Chez les pompiers, on nous donne l'autorisation de faire du feu dans les espaces boisés en janvier, avril, mai, octobre, novembre et décembre, et en février et mars avec une autorisation de la mairie. Quel que soit le mois, il est interdit de faire du feu dès que le vent dépasse la vitesse de 40 Km/h.
- Sur le site de la ville de Fuveau, nous ne trouvons aucun renseignement.
- Sur le site de la Communauté du Pays d'Aix, cinq onglets sont réservés au débroussaillage :
 - Pourquoi débroussailler,
 - Quand débroussailler,
Il est fait référence à l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 20 décembre 2013, qui stipule que le brûlage des déchets verts, y compris ceux issus des travaux de débroussaillage réglementaires, sont interdits quelle que soit la saison. Néanmoins il est précisé que les déchets issus des obligations légales de débroussaillage peuvent être brûlés aux mêmes dates que celles des pompiers, mais avec une vitesse de vent inférieure à 30 Km/h.
 - Comment débroussailler,

- Obligations légales,
Il est fait référence à l'arrêté préfectoral N°163 du 27 janvier 2007.
- Carte par commune,
- Commune de Fuveau.
Il est mentionné les zones soumises aux obligations de débroussaillage sur Fuveau.

Aux vues de ces documents, parfois contradictoires, il nous est apparu indispensable que la mairie, conjointement avec la préfecture, les pompiers et la police municipale, synthétise clairement par écrit et sur son site :

- Les obligations légales de débroussaillage,
- Le droit de brûler,
- Le droit de mettre les déchets verts, entendus comme déchets ménagers et assimilés, dans les conteneurs verts.

Les documents ci-joints nous permettront d'établir une première base de travail lors de notre rendez-vous :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Arrêté relatif au débroussaillage,
- Arrêté relatif au brûlage des déchets verts,
- Circulaire relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,
- Sapeurs pompiers de Fuveau,
- Police municipale,
- Ville de Roquevaire.

La commission « déchets verts » est composée des personnes suivantes :

- | | | |
|------------------------|--------------|-----------------------------------|
| - Monsieur Gérard | Lorente | CIQ La Barque, |
| - Monsieur Christian | Bialet | CIQ Sainte-Victoire, |
| - Monsieur Léo | Demonet | CIQ Sainte-Victoire, |
| - Monsieur Benoit | Jacquier | CIQ Saint-Michel, Aurumy & Masse, |
| - Monsieur Georges | Monjo | CIQ Saint-Michel, Aurumy & Masse, |
| - Monsieur Alain | Bascoulergue | CIQ Soleil Levant, |
| - Monsieur Jean-Claude | Robin | CIQ Soleil Levant. |

Nous vous prions d'agréer, madame la 1^{ère} adjointe, nos respectueuses salutations.

Fuveau le 17 octobre 2014
Pour la commission : Georges Monjo

